



Commune de PLOUGONVELIN
Conseil Municipal du 18 décembre 2017
PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 24 (Quorum : 14)
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27
Date convocation du Conseil : 12 décembre 2017

Le conseil municipal de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20h30 à l'Espace Keraudy sous la présidence de Monsieur Bernard GOUEREC.

ETAIENT PRESENTS :

GOUEREC Bernard	BELLEC Hélène	GUEGUEN David	BERTHELOT Monique
AUDREN Bertrand	LANNUZEL Céline	BILLY Dominique	ELLEGOET Simone
PRUNIER Patrick	RAGUENES Alain	CALVEZ Christine	QUERE Raymond
CORRE Stéphane	APPRIOU Michelle	POCHIC Gildas	DESHORS Annick
KUHN Audrey	FLOURY Françoise	LE BORGNE Jean Yves	QUELEN Jean-Jacques
QUERAN Véronique	LE GOFF Maryline	DUROSE Pierre	

PROCURATION :

Mme LEPOITTEVIN qui a donné procuration à Mme APPRIOU
Mr BIZIEN qui a donné procuration à M AUDREN
M BACOR qui a donné procuration à M QUERE
Mme SALIOU qui a donné procuration à M GOUEREC (arrivée de Mme Saliou à 21h04)

Secrétaire de séance : Mme CALVEZ

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

N°	DELIBERATION
105/2017	<p>DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA POINTE ST MATHIEU</p> <p>Par délibération du 11 avril 2017, le comité syndical a donné un accord de principe à la prise de compétence communautaire pour la gestion du site de la pointe St Mathieu et à la dissolution du syndicat mixte.</p> <p>La communauté de communes du Pays d'Iroise, par délibération du 17 mai 2017, s'est prononcée favorablement à la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018 et à la dissolution du syndicat, conditionnée à la conclusion d'une convention financière par l'ensemble des membres du syndicat mixte afin de financer les dettes et engagements financiers conclus avant le 1^{er} janvier 2018 et au transfert de l'ensemble des actifs du syndicat mixte à la Communauté.</p> <p>Une réunion intervenue entre Mme la Présidente du conseil départemental, le vice-président de Brest Métropole en charge de ce dossier et le Président de la CCPI a permis de définir les modalités financières de cette opération :</p>

	<p>- Maintien de la date de dissolution au 31/12/2017 (objectif d'éviter la construction d'un nouveau budget et de définir une clé de répartition spécifique) Nécessité pour l'ensemble des parties de délibérer avant les vacances de Noël</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information du Préfet et Sous-Préfet pour que le projet d'arrêté puisse sortir avant 31/12/2017 <p>- Ajustement des modalités financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'enveloppe estimative (qui risque d'être plus conséquente) de reconstruction du mur d'enclos a été chiffré à 400 K€. Il est proposé de la plafonner sur ce montant pour l'ensemble des parties (hors CCPI si ce chiffre est plus important). • Le conseil départemental acquittera sa participation via le contrat de territoire (45% de 400 K€ HT plafonné) soit 180 000 € • Les autres membres se répartissent le solde financé par le recours à un emprunt d'un montant de 220 000 €. • La convention financière est donc à ajuster pour prendre en compte ces éléments nouveaux : <p>L'encours de dette au 31/12/2017 est à répartir entre l'ensemble des parties suivant les clés de financement du syndicat mixte figurant aux statuts de ce dernier</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'exception du conseil départemental qui ne contribuera pas au remboursement du prêt de 220 K€ restant à souscrire. • Compte tenu de l'existence d'emprunts à taux révisibles, le montant de participation annuelle des différentes parties sera ajusté chaque année pour prendre en compte les évolutions éventuelles de taux. Aussi, la communauté notifiera chaque année à chaque ancien membre le niveau de la part d'annuité lui revenant. <p>Le conseil municipal, à 26 voix pour et 1 abstention, donne son accord formel à la dissolution du syndicat et adopte la convention financière pour les modalités de remboursement des dettes contractées par le syndicat.</p>
106/2017	<p>PLAN LOCAL DE L'HABITAT 2018 2023</p> <p>Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants portant sur la procédure de validation du PLH ;</p> <p>Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 novembre 2017 de la Communauté de communes du Pays d'Iroise (CCPI) arrêtant le projet de PLH ;</p> <p>Le projet de PLH est accessible sur l'extranet de la CCPI dans « Vie de l'intercommunalité – Document cadre »</p> <p>Considérant que ce projet doit être soumis pour avis au vote du Conseil Municipal ;</p> <p>Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes catégories de population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.</p> <p>Il assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.</p>

	<p>Le PLH, soumis aujourd’hui pour avis, est le résultat d’une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l’Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l’habitat, du logement, professionnels de l’immobilier...</p> <p>Le projet de PLH 2018/2023 comprend trois parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d’habitat à l’échelle de l’intercommunalité ○ Le document d’orientations stratégiques qui définit les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l’Habitat ○ Le Programme d’actions qui territorialise et décline les objectifs en actions à conduire. <p>Le diagnostic a permis de révéler différents enjeux pour l’avenir de la politique de l’habitat de la CCPI et de définir les grandes orientations qui sous-tendront les actions en la matière pour la période 2018-2023.</p> <p>5 grandes orientations, déclinées en 17 actions, ont ainsi été définies :</p> <p>Maintenir le dynamisme de la communauté tout en tenant compte des équilibres du territoire</p> <p>Contribuer à un aménagement durable du territoire</p> <p>Adapter l’offre de logements sociaux aux besoins et enrichir les pratiques</p> <p>Conduire des politiques ciblées à destination des publics spécifiques</p> <p>Renforcer la politique de l’habitat par une gouvernance renouvelée</p> <p>Le conseil municipal, à l’unanimité donne un avis favorable sur le futur PLH qui sera effectif de 2018 à 2023.</p>
107/2017	<p>MOUILLAGES COLLECTIFS – RENOUELEMENT DE L’AOT POUR LA ZONE EXPERIMENTALE</p> <p>Par arrêté préfectoral n°2012342-0020 du 7 décembre 2012, le Préfet du Finistère a accordé à la commune l’Autorisation d’Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime pour l’établissement d’une zone de mouillages collectifs et d’équipements légers à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 ans pour la zone globale (zone A) • 3 ans pour la zone expérimentale avec installation de mouillages non impactants afin de permettre la restauration des herbiers de zostères (zone B). <p>La zone B, dite de restauration du fait de la présence d’un herbier de zostères, a fait l’objet d’une convention entre la commune et le Parc Naturel Marin d’Iroise signée le 6 juillet 2012 relative à la mise en place de cette zone de restauration, l’accompagnement lors de l’expérimentation de matériels innovants pour limiter l’impact des mouillages et le suivi du bon état écologique de la zone d’herbiers considérée.</p> <p>Cette convention préconisait, en son article 4, qu’au terme de la période d’expérimentation de mouillages tests, un bilan serait réalisé. Ce bilan, joint, montre que la généralisation des mouillages moins impactant ont montré leur intérêt et permettent aux herbiers de se maintenir et développer leurs fonctions écologiques de nourricerie pour les jeunes poissons notamment.</p> <p>Le Conseil municipal, à l’unanimité, autorise le maire à solliciter la prolongation de l’autorisation d’occupation précaire de la zone B pour une durée limitée à celle accordée pour la zone A, à savoir jusqu’au 31 décembre 2027.</p>

107 B/2017

REDUCTION DU NOMBRE DE MOUILLAGE ET REDUCTION DE LA SURFACE D'OCCUPATION

L'autorisation d'occupation temporaire a été éditée en tenant compte de l'étude effectuée par la société Astérie-environnement, avec un plan d'ensemble de 354 mouillages collectifs à Bertheaume, Le Trez-Hir et les curés sur lequel il apparaît qu'une trentaine d'emplacements sont en dehors de la zone proposée. En 2015 et 2016, la commune de Plougonvelin a procédé à plusieurs travaux sur le plan d'eau pour mettre aux normes les zones de mouillages et sécuriser la distance entre les bateaux :

- redimensionner le chenal d'accès à la cale ;
- repositionner 30 bateaux sur Bertheaume sud
- repositionner 5 bateaux sur le Trez Hir qui étaient également hors zone.

En 2016 l'APAB, gestionnaire, a élaboré une carte précise (en PJ) qui redéfinit l'ensemble des emplacements en tenant compte du rayon d'évitage, de la longueur des bateaux, et du positionnement GPS des corps-morts qui deviennent propriétés de la commune. Ce plan permet de constater que le nombre d'emplacements ne peut dépasser 320 pour une exploitation sécurisée et réaliste du plan d'eau.

Par ailleurs, de nombreuses activités subaquatiques se développent le long des côtes, afin de faire découvrir la flore, la faune et un univers sonore particulier. Un projet de sentier sous-marin est en particulier envisagé le long de la plage des curés, en bordure de la zone de mouillages dans laquelle 5 mouillages ont été repositionnés plus haut. De ce fait, le périmètre de mouillages peut être réduit puisque cette zone ne fait plus l'objet d'une occupation domaniale, ce qui pourrait permettre le déroulement des activités précitées, avec une autorisation d'occupation temporaire demandée par l'organisateur.

Raymond QUERE se demande si l'on peut croire en la sincérité de l'association sur le nombre de mouillages

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de solliciter

- la réduction du nombre total à 320 mouillages, ce qui porte la superficie totale à 370 500 m² réellement implantés sur le domaine public maritime,
- la réduction du périmètre de la zone dans le secteur des curés conformément au plan présenté.

108/2017

ACQUISITION DU TERRAIN BILLY

Le maire expose que l'arrêté préfectoral portant autorisation de travaux d'aménagement de la vallée du Stang à Plougonvelin du 16/10/2009 oblige la commune de réhabiliter et de reclasser en zone N au futur PLU les zones identifiées humides de la parcelle C650.

Cette parcelle a bien été classée en N au futur PLU.

La commune souhaite acquérir une partie de cette parcelle d'une surface de 2732m² pour permettre en accord avec la DDTM et autorisation de la police de l'eau une liaison entre la vallée de Stang et la rue de Lesminily.

Le prix fixé pour la surface totale sera de 5 300 euros.

Monsieur BILLY ayant quitté la salle, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ D'ACCORDER l'acquisition de la parcelle précitée au prix de 5300 Euros ▪ QUE TOUS LES FRAIS (Acte et géomètre) seront à la charge de l'acquéreur ▪ D'AUTORISE le Maire à signer les actes qui seront passés en l'étude de Maître MEROUR, notaire à BREST
109/2017	<p>DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE CENTRE CULTUREL</p> <p>Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits.</p> <p>Les décisions modificatives ci-après ont été étudiées en commission de finances le 8 décembre 2017.</p> <p>Il est proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'augmenter les charges de personnel de 3 740 € - d'augmenter les remboursements de personnel de 3 740 (indemnités journalières versées pendant l'arrêt maladie du régisseur). <p>Le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 7 abstentions adopte la décision modificative proposée (tableaux détaillés joints en annexe).</p>
110/2017	<p>DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE COMMUNE</p> <p>Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits.</p> <p>Les décisions modificatives ci-après ont été étudiées en commission de finances le décembre 2017.</p> <p>Le détail des comptes est joint en annexe.</p> <p>Les éléments principaux de la DM proposée sont liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'effacement des réseaux. Les opérations comptables pour les travaux France Télécom, auparavant prévues en dépenses d'investissement, sont désormais inscrites en charges de fonctionnement (art 605). Pour les travaux réalisés par le SDEF, la participation de la commune est inscrite à l'article 20415. ○ à un réajustement des charges de personnel, pour la prise en compte des frais supplémentaires liés au remplacement des agents en arrêt maladie. <p>Annick DESHORS regrette l'absence de tableaux qui permettraient au public de suivre les budgets plus facilement.</p> <p>Elle s'inquiète de l'incidence du passage de l'inscription des réseaux dans le budget de fonctionnement et donc de la baisse de l'autofinancement et du fait que les travaux inscrits en fonctionnement ne pourraient pas être financés par un emprunt.</p>

	<p>Bertrand Audren répond que nous sommes obligés de les inscrire, il ne peut avoir de violation des textes et que les budgets sont équilibrés. Annick Deshors précise qu'elle parlait pour les budgets futurs.</p> <p>Le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 7 abstentions adopte la décision modificative proposée.</p>
111/2017	<p>BUDGET PRIMITIF CENTRE DE LOISIRS AQUATIQUES</p> <p>Le Maire expose que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé le 13 novembre 2017. Les propositions du budget ont été exposées en commission de finances le 8 décembre 2017.</p> <p>Le Budget Primitif 2018, section d'exploitation, est équilibré tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 560 370,00€, avec une subvention exceptionnelle du budget communal de 557 600,00€ (610 000,00€ en 2017).</p> <p>Ce budget a été élaboré compte tenu de la signature du contrat de DSP avec la société UCPA.</p> <p>La compensation pour sujétion de service public versée au délégataire est prévue à l'article 658 pour un montant de 286 800,00€.</p> <p>Le remboursement des intérêts est estimé pour 2018 à 42 340,00€ (45 735,00€ en 2017) dont 11 594,00€ de perte de change.</p> <p>La section d'investissement est équilibrée à 196 300,00€ avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une charge financière pour le remboursement du capital estimée à 158 000,00€ (155 000,00€ en 2017) • un programme de travaux provisionné pour 32 530,00€ (138 962,00€ en 2017). • Dépenses imprévues pour 5 000,00€ <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 6 abstentions et 1 contre, adopte le budget primitif présenté.</p>
117/2017	<p>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE DE LOISIRS AQUATIQUES</p> <p>Le budget primitif du centre aquatique prévoit une subvention exceptionnelle de 610 000 € de la commune pour équilibrer les comptes.</p> <p>Le conseil municipal décide, à 20 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 557 600 € au centre aquatique Treziroise. La dépense sera inscrite au budget primitif de la commune à l'article 67441.</p>
112/2017	<p>BUDGET PRIMITIF CENTRE CULTUREL KERAUDY</p> <p>Le Maire expose que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé le 13 novembre 2017. Les propositions du budget ont été exposées en commission de finances le 8 décembre 2017.</p> <p>Le budget Primitif 2018 (section d'exploitation) est équilibré tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 334 950,00€ avec :</p> <p>Des produits de service à hauteur de 88 250,00€ (88 860,00€ prévu BP + DM en 2017)</p> <p>Autres produits de gestion courante : 192 700,00€ (218 420,00€ en 2017) avec prise en charge du déficit par le budget communal à hauteur de 167 700 € (194 220,00€ en 2017)</p>

	<p>Une subvention communale pour le salaire du directeur de 42 300,00€ pour Plougonvelin et 2 700,00€ pour Trébabu.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour, 6 abstentions et 1 contre, adopte le budget primitif présenté.</p>
113/2017	<p>BUDGET PRIMITIF COMMUNE</p> <p>Le Maire expose que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé le 13 novembre 2017. Les propositions du budget ont été exposées en commission de finances le 8 décembre 2017.</p> <p>Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de Budget Primitif 2018 qui présente les caractéristiques suivantes :</p> <p><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> équilibrée en recettes et en dépenses à 3 959 k€ (4 042 k€ en 2017). avec le maintien des taux d'imposition 2017 et une maîtrise des dépenses de fonctionnement, pour garder un niveau d'autofinancement suffisant et permettre la réalisation des investissements nécessaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes de fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> - Produit des services : 311 k€ (275 k€ en 2017). <ul style="list-style-type: none"> ○ Les droits de stationnement sur le domaine maritime (art 70322) correspondant aux mouillages sont estimés à 34 k€ ○ Les redevances d'occupation sur domaine public communal (art 70323) concernent les terrasses et la redevance d'occupation versée par Orange pour les câbles aériens et souterrains (montant prévisionnel 10 k€) ○ Les redevances versées par les campings privés (art 70611) sont estimés à 5,5 k€ ○ La recette provenant des budgets annexes (art 70841) est estimée à 70 k€ pour la mise à disposition de personnel (animation, enfance et ménage). - impôts et taxes : 2 640 k€ (2580 k€ en 2017). Comme en 2017 et pour la 4e année consécutive, les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2018, et cela malgré l'incertitude concernant l'impact de la réforme de la taxe d'habitation. La progression des recettes fiscales (stricto sensu) sera donc exclusivement due à la seule progression des bases de la taxe foncière (prévision à + 1.5%). - dotations, subventions et participations : 955 k€ (911 k€ en 2017), Les dotations de l'État (hors contrats aidés) devraient se maintenir à leur niveau de 2017. - autres produits des immeubles (art 752) : cet article concerne les loyers du cinéma et le bail de Kéromnès, auxquels s'ajoute le loyer de la maison de l'enfance valorisé au BP 2018 pour 1 500 €. • Dépenses de fonctionnement : <p>S'agissant des charges à caractère général, l'objectif pour l'année 2018 est, à périmètre comptable constant, d'en réduire le montant par rapport au budget prévisionnel 2017. Cette baisse sera obtenue grâce à l'effort de tous les services mais aussi par la renégociation systématique des contrats arrivant à échéance (maintenance, location, etc...), par une négociation des tarifs appliqués à la Commune et par la suppression de certains concours financiers.</p>

- Entretien des bâtiments publics (art 615221) : les crédits ouverts passent de 60 à 65 k€
- Matériel roulant (art 61551) estimé à 17,5 k€ (16 k€ en 2017)
- Entretien matériel technique (art 615582) : les crédits passent de 21,5 k€ en 2017 à 26,5 k€ en raison de l'ajout de véhicules supplémentaires.
- Frais d'acte et contentieux (art 6227) : 15 k€ en prévision pour absorber les retards de régularisation de cession gratuite de terrains.

SECTION D'INVESTISSEMENT équilibrée à 4 529 k€ dont – 121 k€ de programme nouveau. Le compte administratif n'étant pas voté, le budget primitif ne prévoit pas l'intégration des résultats de l'exercice précédent.

	BP 2018
<u>DEPENSES</u>	
Déficit 2018	
subvention versées (spic Bertheaume)	32 000
Programmes	767 700
Dotations (remboursement plan relance FCTVA)	60 000
Capital d'emprunt	424 000
Dépenses imprévues	21 000
Opérations d'ordres	16 000
TOTAL	1 320 700
<u>RECETTES</u>	
Affectation du résultat 2018	
Subventions d'investissement	104 000
Emprunt	213 078
Virement section fonctionnement	
Opérations d'ordres	714 057
FCTVA	149 565
Taxe d'aménagement	140 000
TOTAL	1 320 700

Les comptes détaillés, les états de la dette et les tableaux des effectifs ont été transmis aux conseillers avec la note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour, 6 abstentions et 1 contre, adopte le budget primitif présenté.

114/2017

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

Par délibération des 23 mars et 16 octobre 2017 le conseil municipal a décidé la répartition des subventions aux associations.

Les demandes suivantes ont été étudiées en commission de finances le 8 décembre 2017 et sont soumises à l'approbation du conseil municipal :

1) **ASSOCIATION TRIATHLON IROISE.** L'association sollicite une subvention de 366,98€ pour les frais liés au 3e championnat de France de Vendée.

2) **ASSOCIATION LA POULIZANE.** Il s'agit d'une association nouvellement créée pour la réhabilitation du sentier côtier GR34 anse de Poulizan qui demande une subvention de démarrage de 50,00€.

ANNICK DESHORS s'étonne que l'on octroie une subvention à cette association car l'entretien du GR 34 dépend de la CCPI.

BERNARD GOUEREC lui répond que cette association dépend de la commune et que nous donnons à toutes les nouvelles associations une subvention de démarrage de 50 € qui correspond aux frais d'enregistrement.

3) **AVIRON DE MER.** L'association sollicite une subvention de fonctionnement pour 2 adhérentes de moins de 20 ans, soit 35,40€.

Annick Deshors signale que normalement on ne verse pas de subvention inférieure à 50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention :

- TRIATHLON IROISE : 366,98€
- ASSOCIATION LA POULIZANE : 50,00€.
- AVIRON DE MER : 35,40€.

115/2017

Par délibération du 15 décembre 2014, le conseil municipal a adopté une nouvelle charte du bulletin municipal avec effet au 9 janvier 2015.

La municipalité a souhaité modifier les modalités de communication pour la feuille d'informations.

Le conseil municipal, à 20 voix pour, 6 abstentions et 1 contre adopte la nouvelle charte.

116/2017

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La commune est saisie des déclarations d'intention d'aliéner pour les terrains suivants :

PARCELLES	SUPERFICIE (m²)	LIEUDIT	PRIX DE VENTE en €
D 1227 ; 1225 ; 1228 ; 1152 ; 1157	704	10 IMPASSE DE LA BUTTE	243 628
C 1108 ; 1110 ; 1405 ; 1408 ; 1410 ; 1412	5 736	CHEMIN DE MEZALE	530 000

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à l'utilisation du droit de préemption pour la déclaration d'intention d'aliéner précitée.

INFORMATIONS DIVERSES

Décision du maire : autorisation de signer un marché de contrat d'assurance avec :

- la MAIF pour les dommages aux biens et risques annexes, pour un montant de 8 031,45 € TTC.
- la SMACL pour la responsabilité civile et risques annexes pour un montant de 8 638,25 € TTC.
- la SMACL pour la flotte automobile pour un montant de 4 031,66 € TTC.

Calendrier du conseil municipal fixé jusqu'en juillet 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 29 janvier 2018

Le maire,

Le secrétaire de séance

Les conseillers municipaux